

**Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)**  
**PROCÈS-VERBAL**

-----  
**Séance du Conseil Municipal du 09 novembre 2023**  
-----

**Nombre de conseillers en exercice : 15      présents : 13      votants : 13**  
**Date de convocation : 26/10/2023**

\*\*\*\*

**L'an deux mille vingt-trois le neuf novembre à 20 heures 30**

**Le Conseil Municipal de la commune de Mairé - L'Evescault dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de M. Dorick BARILLOT Maire.**

**Présents :** Dorick BARILLOT, Michaël GREMILLON, Erwan BARILLOT, Patrick DECEMME, Jérôme DIONNET, Sylvain MONNERON, Franck PENIN, Catherine RIBOT, Pierrick MARQUET, David GAUER, Sylvie KUNTZ-CAURE, Mélanie ROUX, Isabelle BRUNET

**Absents :** Nathalie GAMIN, Emilie NIVET

**Secrétaire de Séance :** Pierrick MARQUET

**Objet : Mise en place du dispositif de signalement des actes de violences, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes (AVDHAS) . Délibération n°1**

Vu la loi n°2019-828 du 8 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 80,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.135-6 et L.452-43,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes,

Vu la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique,

Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG79 n°4 du 3 juillet 2023 relative à la mise en place du dispositif de signalement,

Vu l'information portée au Comité social territorial sur la mise en place de la mission par le CDG79,

**Le Maire expose à l'assemblée délibérante :**

**Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)**  
**PROCÈS-VERBAL**

-----  
**Séance du Conseil Municipal du 09 novembre 2023**  
-----

L'article 80 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a créé un nouvel article 6 quater A dans la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, désormais codifié à l'article L.135-6 du code général de la fonction publique (CGFP), et prévoit l'obligation, pour chaque administration, d'instituer un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

En application du décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, les employeurs territoriaux doivent répondre à l'obligation de mettre en place ce dispositif depuis le 1<sup>er</sup> mai 2020.

Ce dispositif :

- A pour double objectif de recueillir le signalement et d'orienter l'agent vers la ou les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien, de protection des victimes et de traitement des faits signalés,
- S'adresse aux agents s'estimant victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement ou d'agissements sexistes et aux témoins de tels agissements.

Ce dispositif peut-être mis en place en interne ou mutualisé entre plusieurs collectivités territoriales ou établissements publics. La loi prévoit également la possibilité pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics de confier, par voie de convention, la mise en place de ce dispositif au centre de gestion, en application de l'article L.452-43 du CGFP.

Afin que les collectivités territoriales et établissements publics des Deux-Sèvres, remplissent leurs obligations, le CDG79 propose la mise en place d'une nouvelle prestation d'accompagnement et de conseil dénommée « Dispositif de signalement » par voie de convention.

Le dispositif comprend 3 étapes :

1. Le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question via un formulaire disponible sur le site internet du CDH79 et transmissible par voie électronique ou postale ;
2. L'orientation de ces agents vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;
3. L'accompagnement de la collectivité à travers la rédaction d'un courrier d'alerte assorti de préconisations.

Le Centre de gestion 79 s'engage à respecter la confidentialité des données recueillies et la neutralité vis-à-vis des victimes et auteurs présumés des actes.

De son côté, la collectivité doit s'engager à rendre accessible ce dispositif aux agents, par tout moyen.

**Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)**  
**PROCÈS-VERBAL**

-----  
**Séance du Conseil Municipal du 09 novembre 2023**  
-----

Le Maire présente à l'assemblée ladite convention d'adhésion au dispositif de signalement et tarification associée qui a pour objet de déterminer les modalités mise en œuvre et de gestion du dispositif par le Centre de Gestion.

**Après délibération le Conseil Municipal,**

**N'APPROUVE PAS** l'adhésion à la prestation d'accompagnement et de conseil dénommée « Dispositif de signalement », proposée par le CDG79,

**N'AUTORISE PAS** le Maire à signer la convention d'adhésion dans les conditions financières détaillées dans la convention.

**Objet :Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables. Délibération n°2**

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15 ;

Considérant l'identification par la commune des potentielles zones d'accélération des énergies renouvelables suivantes :

- Pour la filière éolienne : OUI
  - Le site des Champs Blancs
- Pour la filière photovoltaïque : OUI
  - La salle des fêtes Le Bourg (parcelle AB 001 surf.)
  - La mairie 1 Rue des Grands Bois (parcelle AB 204)
  - Local professionnel Route de la Borde (parcelle ZE 088)
- Pour la filière méthanisation : NON
- Pour la filière géothermie : NON

**Après délibération le Conseil Municipal,**

- **APPROUVE** les zones d'accélération des énergies renouvelables telles que présentées ;
- **TRANSMET** ces zones au référent préfectoral unique de la Préfecture des Deux-Sèvres ;

**Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)**  
**PROCÈS-VERBAL**

-----  
**Séance du Conseil Municipal du 09 novembre 2023**  
-----

- **INFORME** la communauté de communes Mellois en Poitou des zones définies ;
- **AUTORISE** le Maire ou tout délégataire de son choix à accomplir toutes formalités et adopter tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Objet : Convention de mise à disposition du service archives de la COM-COM.**  
**Délibération n°3**

Vu les dispositions des articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Livre II - Titre premier du Code du Patrimoine ;

Le Maire informe l'assemblée :

Dans le souci d'une bonne organisation des services, conformément à l'article L. 5211-4-1, III, du CGCT susvisé, le service Archives de la Communauté de Communes Mellois en Poitou est mis à disposition des communes sur demande de ces dernières, dans l'intérêt de chacun, à fins de mutualisation.

Les missions d'archivage sont réalisées dans les conditions prévues par le Code du Patrimoine et sous le contrôle scientifique et technique du directeur/directrice des Archives Départementales.

Les agents territoriaux affectés au sein du service Archives conformément aux présentes sont de plein droit mis à la disposition des communes pour la durée nécessaire à la réalisation de la mission d'archivage, définie après demande d'intervention et réalisation d'un devis estimatif.

Sur la base d'une demande d'intervention, les services suivants pourront être sollicités par la commune, en ce qui concerne les archives au format papier :

- Tri, classement et rédaction d'inventaires pour les archives anciennes, modernes ou contemporaines ;
  - Préparation des éliminations et rédaction des bordereaux d'élimination, gestion avec le prestataire ;
  - Formation et accompagnement des agents aux procédures d'archivage ;
  - Elaboration de procédures d'archivage (plan de classement, tableau de gestion, etc.) ;
  - Récolement réglementaire ;

**Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)**  
**PROCÈS-VERBAL**

-----  
**Séance du Conseil Municipal du 09 novembre 2023**  
-----

- Organisation et suivi d'aménagement ou déménagement de locaux, conseils pour l'aménagement de locaux;
- Maintenance (suivi annuel) de la production archivistique ;
- Conseil et accompagnement sur la gestion des archives, leur conservation ou communication ;

La participation forfaitaire des communes est déterminée en fonction de la durée d'intervention de l'archiviste, sur la base des tarifs fixés par délibération du Conseil Communautaire. Le tarif d'intervention est fixé à 300 €/jour.

Les modalités de mise à disposition du service Archives sont fixées par convention jointe en annexe.

La mise à disposition du service auprès des communes est proposée au fil de l'eau en fonction des dates de délibérations.

Considérant l'intérêt pour la commune de s'assurer que ses archives papier soient organisées de façon conforme au regard des obligations légales et réglementaires ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,  
**Le Conseil Municipal**, après avoir délibéré,

- **N'APPROUVE PAS** la convention de mise à disposition du service Archives de la Communauté de communes Mellois en Poitou jointe en annexe,
- **N'AUTORISE PAS** le Maire à la signer.

**Objet: Mutualisation des systèmes d'information de la COM-COM avec les communes. Délibération n° 4**

La communauté de communes s'est engagée dans une démarche de mutualisation des expertises avec les communes dans plusieurs domaines. A l'occasion du séminaire des secrétaires de mairies du 24 juin 2022, a notamment été mis en avant un besoin de mutualisation dans le domaine des systèmes d'information.

En effet, le numérique prend une place de plus en plus importante pour couvrir les besoins des collectivités locales. Il a été constaté qu'il y a peu d'expertise dans les communes ; une demande d'accompagnement forte et de plus en plus d'obligations légales à respecter (protection des données personnelles notamment).

La Direction des systèmes d'information dispose d'une expertise qui lui permet d'avoir une bonne lisibilité de l'ensemble des problématiques liées au numérique.

**Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)**  
**PROCÈS-VERBAL**

-----  
**Séance du Conseil Municipal du 09 novembre 2023**  
-----

Il est proposé un modèle simple et adapté à la spécificité du territoire, construit progressivement en fonction des besoins identifiés.

Ainsi, dans un premier temps, les communes sont invitées à d'adhérer au service commun pour bénéficier d'un socle d'assistance et de conseils. Des « briques » de services complémentaires seront définies ultérieurement à l'issue des premiers états des lieux réalisés.

Il est notamment envisagé d'intégrer au service commun des briques de service mutualisé sur la messagerie, sur des logiciels métiers spécifiques, sur le déploiement de la e-administration, sur la téléphonie...

Le système des briques sera proposé à la carte en fonction des besoins des communes. Le socle commun est un préalable obligatoire.

Le socle commun est constitué des éléments suivants :

- La réalisation d'un état des lieux du système d'information de la commune avec des préconisations pour sa sécurité.
- L'assistance à la commune pour l'analyse des devis ou marchés.
- La réalisation d'une veille technique et réglementaire dans les domaines touchant au système d'information sous forme de conseil.

Pour le socle commun « conseils et assistance », il est proposé un coût de service forfaitaire annuel en fonction de la population à raison de 200 € par tranche de 1000 habitants (population INSEE).

La convention cadre de mutualisation jointe en annexe prévoit notamment

- Un fonctionnement évolutif à l'appui d'une annexe qui détaillera ultérieurement chaque brique du catalogue des services.
- La désignation d'un référent du Système d'information dans chaque commune qui sera l'interlocuteur privilégié de la DSI.
- Une réunion annuelle avec les communes parties prenantes à la convention pour présenter un bilan et définir les éventuelles évolutions du service.

L'adhésion des communes est proposée au fil de l'eau en fonction des dates de délibérations.

Vu l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

- **N'APPROUVE PAS** la convention de service commun jointe en annexe,

**Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)**  
**PROCÈS-VERBAL**

-----  
**Séance du Conseil Municipal du 09 novembre 2023**  
-----

- **N'AUTORISE PAS** le Maire à la signer.

**Objet : Etude de devis. Délibération n°5**

M. Le Maire présente un devis de la société GONIN-DURIS pour l'achat d'un broyeur d'accotement neuf KUHN TBE 16 pour un montant de 6 400 € H.T

**Après en avoir délibéré**, le conseil municipal **décide d'ACCEPTER** le devis.

M. Le Maire présente un devis de l'entreprise EI PELLETIER Benjamin pour remonter un bout mur du cimetière qui s'est effondré pour le montant de 2 385.07 € H.T

**Après en avoir délibéré**, le conseil municipal **décide d'ACCEPTER** le devis.

**Objet : Devis Eaux pluviales Rue de l'Ancienne Abbaye. Délibération n°6**

M. Le Maire présente une estimation financière du renouvellement d'une partie du réseau d'eaux pluviales à partir du Passage du Tilleul jusqu'à la sortie de la Rue de L'Ancienne Abbaye en direction de Chenay pour un montant de 97 549.80€ H.T.

**Après en avoir délibéré**, le conseil municipal **décide d'ACCEPTER** le devis.

**Objet : Subvention pour un voyage scolaire des écoles du RPI Mairé-Clussais. Délibération n°7**

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de subvention émanant de l'école de Mairé L'Evescault et de l'école de Clussais La Pommeraie pour un voyage scolaire.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal **décide d'ACCORDER** une subvention de 30 euros par élève aux familles habitant la commune dont les enfants auront participé au voyage scolaire, organisé par les écoles du RPI Mairé-Clussais qui aura lieu au Moulin d'Oléron à Dolus d'Oléron (17550) du 20 au 23 mars 2023.

**Objet : CLECT : Désignation d'un suppléant. Délibération n° 8.**

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de désigner pour la CLECT comme:

- Délégué suppléant : Isabelle BRUNET

**Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)**  
**PROCÈS-VERBAL**

-----  
**Séance du Conseil Municipal du 09 novembre 2023**  
-----

**Objet : Convention de ligne de trésorerie interactive à conclure avec la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou Charentes. Délibération n°9**

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Le Maire, vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Épargne AQUITAINE POITOU CHARENTES (ci-après « la Caisse d'Épargne »), et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a pris les décisions suivantes :

**Article -1.**

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la commune de Mairé L'Evescault décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 50000Euros dans les conditions ci-après indiquées:

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstruit le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la commune de Mairé L'Evescault décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne sont les suivantes :

- Montant : 50 000Euros
- Durée : un an maximum
- Taux d'intérêt applicable €STER + marge de 0.50%

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : Chaque mois civil, à terme échu
- Frais de dossier : NEANT
- Commission d'engagement : 250 Euros
- Commission de gestion : NEANT
- Commission de mouvement : NEANT
- Commission de non-utilisation : 0.30% de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.



**Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)**  
**PROCÈS-VERBAL**

-----  
**Séance du Conseil Municipal du 09 novembre 2023**  
-----

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

**Article-2**

Le Conseil Municipal **autorise** le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Épargne.

**Article-3**

Le Conseil Municipal **autorise** le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

**Objet : Procédure de bien sans Maître. Délibération n°10**

Le Conseil Municipal donne l'autorisation à Monsieur Le Maire d'entamer la procédure d'abandon de propriétaire pour les terrains D 1151 et D 660.